



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle Politiques Publiques
Mission Développement économique & Innovation

**Arrêté préfectoral relatif à la composition
de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce, et notamment ses articles L. 713-11 à L.713-13, R.711-47 et R. 713-66 ;

Vu le décret n° 2018-523 du 26 juin 2018 portant création de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne ;

Vu la délibération n°2021-24 de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts de France, prise en assemblée générale le 25 mars 2021, de retenir deux sous-catégories dans les catégories commerce, industrie et services ;

Vu la délibération de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne, prise en assemblée générale le 12 mars 2021 proposant le nombre et la répartition de ses sièges entre catégories et sous-catégories professionnelles ;

Vu l'étude de pondération transmise le 30 mars 2021 par la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne à élire lors du scrutin de 2021 est fixé à 40 (quarante).

Article 2 – La répartition des sièges de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne à pourvoir entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est établie conformément au tableau ci-dessous :

Catégories	Sous-catégories	Nombre de sièges	TOTAL
Commerce	De 0 à 4 salariés	5	12
	5 salariés et plus	7	
Industrie	De 0 à 29 salariés	7	15
	30 salariés et plus	8	
Services	De 0 à 9 salariés	6	13
	10 salariés et plus	7	
TOTAL			40

Article 3 – La composition de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne prévue par le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'installation des membres élus à l'issue du scrutin de 2021.

Article 4 – Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Hauts-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France et dont ampliation sera adressée au préfet du département de l'Aisne et au président de la chambre de commerce et d'industrie locale de l'Aisne, ainsi qu'à la Direction générale des entreprises et à CCI France.

Lille, le 20 AVR. 2021

Michel LALANDE